

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de

Conseiller en Economie Sociale Familiale (DECESF),

par la voie de :

- la formation initiale en voie directe – **situation 1**
- la formation continue en emploi – **situation 2**
- l'apprentissage – **situation 2**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au DECESF
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION.....	3
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION	3
3. L'EPREUVE D'ADMISSION	4
3.1. Modalités.....	4
3.2. Absence	4
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	5
4.1. Pour les candidats situation 1 : voie directe	5
4.2. Pour les candidats situation 2 : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, situation d'emploi	5
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION	5
6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION	6
7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION.....	6
8. CONDITION APRES ADMISSION	6
9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION.....	7

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du BTS ESF
- Bénéficiaire d'une VAPP en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats souhaitant déposer un dossier de demande de VAPP doivent impérativement contacter la responsable de formation en préalable.

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site :

<http://www.irtsaquitaine.fr/inscriptions/inscriptions.php>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation CESF
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
- une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
- les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- un certificat de scolarité pour les étudiants en dernière année de BTS
- un curriculum-vitae
- une lettre de motivation circonstanciée éclairant le projet de formation
- le règlement des frais de sélection (cf tarifs et modes de paiements valides)

- Pour les candidats en situation d'emploi :

- . l'attestation employeur (« à télécharger dans la rubrique vous inscrire ») dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
- . une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI- CDD)

Pour les candidats en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation : une promesse d'embauche

- Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...)

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection.

3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

3.1. Modalités

L'épreuve orale d'une durée de 25mn est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les candidats sont convoqués par mail et, éventuellement, par courrier.

Le jury est composé d'un(e) professionnel(le) et un(e) formateur(rice).

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

3.2. Absence

Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

4.1. Pour les candidats situation 1 : voie directe

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale. Les candidats ex æquo sont départagés par la note du jury professionnel. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la lettre de motivation. À partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la région, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. À défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

Les résultats sont consultables sur notre site.

4.2. Pour les candidats situation 2 : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, situation d'emploi

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 20/40 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- Un/e cadre pédagogique.

6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante.
- dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DRDJSCS.

7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au directeur de pôle en y joignant le justificatif : y.meunier@irtsnouvelleaquitaine.fr

Important : Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

L'admission en **liste complémentaire** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

Pour les candidats en situation 2 : report possible l'année suivante sur justificatif

8. CONDITION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité ou du CFA, dans un délai de 15 jours.

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat pour confirmer leur inscription à la formation. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation.

Il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer, complété, au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. À l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.